

**MAIRIE DE L E V E N S**  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Egalité - Fraternité  
Département des Alpes-Maritimes  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2026*

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Gérard MARIGNANE, Mme Jeanne PLANEL, Mme Claude MENEVAUT, M. Dominique BROSSARD, M. Alexandre ROMEO, M. Eric BERNIGAUD, M. Gilles MAIGNANT, M. Michaël ROSA, Mme Valérie BARDY, M. Luca BOUZALMATE, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Robert TOMBAKDJIAN, M. David KOREN.

Etaient représentées : Mme Laurence LASSOUQUE a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,  
Mme Olivia VITETTA a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,  
Mme Caroline GRICOURT a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,  
Mme Geneviève CUNY a donné pouvoir à David KOREN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 25 / votants : 29

Rapporteur : M. Yan VERAN

\*\*\*\*\*

**12- ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES  
(RNFP)**

\*\*\*\*\*

La Commune a un projet de ferme publique sur son territoire, en cours de réflexion.

Sur le plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant ces collectivités et leurs partenaires a donc été créée.

Pour cette association, dénommée Réseau national des fermes publiques (RNFP), est considérée comme ferme publique une ferme\* :

- Ayant une gouvernance publique (fermes portées, gérées ou co-gérées par une collectivité locale ou un établissement public).
- Dont au moins une partie de la production est dédiée à la restauration collective (cantine scolaire, crèche, centre de loisirs, EHPAD, ...) ou à un service public lié à l'alimentation (épicerie sociale et/ou solidaire, portage à domicile, ...).
- En conversion ou certifiée en agriculture biologique.

\*agroécosystème/unité de production agricole visant la production maraîchère et/ou toute production agricole destinée à l'alimentation humaine.

Le RNFP a vocation à :

- 1° Déployer sur le territoire national des fermes publiques telles que définies ci-dessus.
- 2° Faciliter les échanges entre ses membres.
- 3° Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
- 4° Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
- 5° Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficacité des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
- 6° Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
- 7° Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.

- 8° Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.
- 9° Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
- 10° Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

## **2. La grille tarifaire**

Le montant de l'adhésion, voté par les membres de l'association lors de la dernière assemblée générale annuelle, est fonction de la population INSEE en vigueur. Pour la Commune, le montant de l'adhésion est de 200 €. La grille tarifaire est consultable en annexe du présent document.

## **3. Représentation dans le RNFP**

Un binôme formé d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(ne) doit être désigné pour représenter la collectivité au sein de l'association et siéger à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

## **4. Décisions**

- Vu le budget primitif de l'exercice 2026
- Vu le Code des collectivités territoriales
- Considérant que l'appartenance à ce réseau permettrait à la Commune de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix pour, 3 abstentions (Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Geneviève CUNY, M. David KOREN) :**

- d'adhérer à l'association « Réseau national des fermes publiques »,
- d'autoriser le binôme désigné : Yan VERAN, Adjoint, et Valérie GUIDO, DGS, à représenter la Commune au sein de cette association,
- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 200 € et d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, et suivants,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier et à renouveler cette adhésion ainsi que le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Antoine VERAN.

